



Ville de Draguignan

Arrêté temporaire n° a - 2024 - *mu*  
Portant réglementation de la circulation

AVENUE DU MARECHAL JUIN

Le maire de Draguignan, Président de DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération,  
Conseiller Régional Région Sud PACA

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté municipal du 08 janvier 1963 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Draguignan

VU l'arrêté municipal n°A-2017.2139 du 25 octobre 2017 portant règlementation sur une partie du territoire de Draguignan

VU l'arrêté municipal n°A-2021-343 du 16 mars 2021 portant délégation de signature à M. CAMALEONTE

VU le règlement communal de voirie du 25 novembre 2019

VU l'accord technique délivré à ENEDIS le 01 JUL. 2024

VU la demande en date du 21/06/2024 émise par SNEF demeurant 382, boulevard Caussemille - 83300 DRAGUIGNAN représentée par Madame Véronique Lambert aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

**CONSIDÉRANT** que des travaux de renforcement de branchement électrique pour le compte d'ENEDIS rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/07/2024 au 19/07/2024 AVENUE DU MARECHAL JUIN

**ARRÊTE**

**Article 1 - 214 AVENUE DU MARECHAL JUIN**

À compter du 15/07/2024 et jusqu'au 19/07/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation des véhicules est interdite sur une voie ;
- Les véhicules circulant dans le sens avenue Hélène Vidal vers le rond-point du Général Charles de Gaulle seront déviés sur la voie adjacente (CF16).

**Article 2**

L'exécutant chargé des travaux est et demeure entièrement responsable de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

L'affichage du présent arrêté sur le lieu du chantier au moins 48h avant le début dudit chantier est à la charge du pétitionnaire.

Cet arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire du paiement des droits de stationnement s'il y a lieu.

### Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SNEF.

### Article 4

M. Le Maire, Président de DPVa,  
M. le Directeur général des services,  
M. le Chef de la Police municipale,  
M. le Commissaire de police

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Draguignan, le 01 JUIL. 2024

Pour le Maire,

Le Directeur général des services techniques



Jérôme CAMALEONTE

### DIFFUSION:

SNEF

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*